

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 60-196-1913 portant ouverture d'un crédit supplémentaire de 9.000 fr. au chap. 13, art. 4, du budget local, exercice 1912.

n° 60-196-1913

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 février 1913

Numéro JO
n° 196 du 28/02/1913

Date du numéro
28 février 1913

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 30 décembre 1912 ouvrant au chap. 13, art. 4, du budget local de l'exercice 1912, un crédit supplémentaire de 46.000 fr. pour permettre l'acquisition d'un bateau automobile destiné à assurer la surveillance des eaux territoriales

Vu le procès-verbal d'adjudication, comportant marché intervenu à cet effet le 9 décembre 1912. et approuvé à la date sus-indiquée du 30 décembre 1912

Vu l'acte additionnel au dit marché, établi le 25 janvier 1913 et ratifié dans la séance du Conseil d'Administration en date de ce jour

Considérant que le crédit supplémentaire de 46 000 francs sus visé est devenu insuffisant pour faire face à la dépense dont il s'agit

Vu la situation financière de l'exercice 1912

Vu le décret du 20 novembre 1882 sur le régime financier des Colonies

Le Conseil d'Administration entendu ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — Un nouveau crédit supplémentaire de 9.000 francs est ouvert au chap. 13, travaux publics, navigation, ports rades, jardins publics " article 4, navigation, ports et rades " du budget local, exercice 1912, pour servir aux fins ci-dessus énoncées. Il y sera pourvu au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1912. Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, notifié au Trésorier-payeur et inséré au Journal Officiel de la Côte Française des Somalis.

P. PASCAL.